

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA14 210249 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de construire un bâtiment mixte de 4 étages, comprenant un espace commercial au rez-de-chaussée et un maximum de 13 logements, sur le lot 1 154 189 (anciennement 65, rue de l'Église).

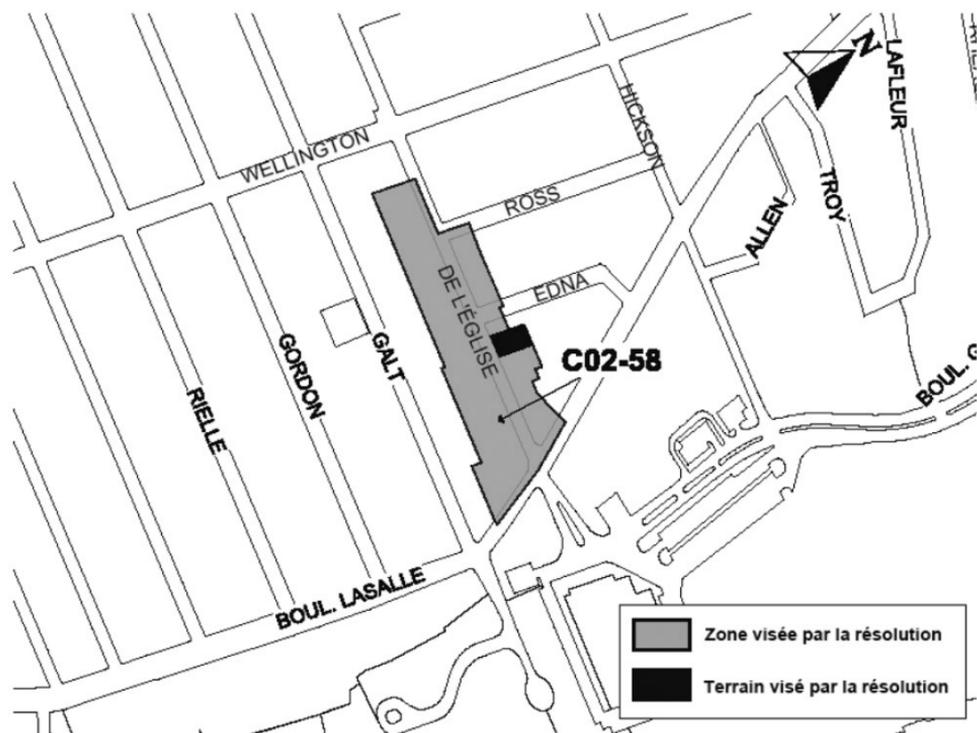
Construction d'un bâtiment mixte de 4 étages, comprenant un espace commercial au rez-de-chaussée et 13 logements.

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un premier projet de résolution, à la séance du 3 juin 2014, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **mercredi 25 juin 2014 à 18h00** dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge au nombre maximal de 3 étages autorisé à la grille des usages et normes C02-58 en y proposant un bâtiment de 4 étages. Les usages autorisés dans l'espace commercial ont été limités en fonction du nombre de cases de stationnements fournies. La voie d'accès extérieure ainsi que la voie de circulation de l'aire de stationnement située au rez-de-chaussée sont plus étroites que ce que le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) prescrit. La porte de garage est plus haute que la hauteur maximale autorisée de 2,25 m. Finalement, le projet déroge aux dispositions concernant le revêtement extérieur autorisé et aux règles d'harmonie architecturale comprises à la sous-section 1 de la section 7 du chapitre 5.

La sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) ne s'applique pas au présent projet, la révision architecturale (PIIA) étant incluse directement dans le projet de résolution.

Ce projet de résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :



Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
 ce 12 juin 2014

Caroline Fisette, OMA
 Directrice du bureau d'arrondissement et
 Secrétaire d'arrondissement